Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_070_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle polyvalente du collège Simone Veil, 21 rue de Dahouët à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Stéphane de SALLIER DUPIN Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 7 avril 2026

PRESENTS :
BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BOUZID Nathalie, BRUNET Jean-Maurice, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GERTSCH Vanessa, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE GUEN Nadège, LINTANF Goulven, LORMEL Nicolas, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :
- BÉZARD Marie-Sergine donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- BURLOT David donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- LE DOLEDEC Brice donne pouvoir à DUBOIS Philippe,
- MACHLOUT Georgette donne pouvoir à GOASTER Samy,

SECRETAIRE DE SEANCE : BEAUDET Xavier

Délibération n°2026-070

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

ESPACES PUBLICS
ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION DE 29 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS VERT

Dans le cadre du programme « Fonds Vert », l'État souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur notre territoire. En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), c'est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) qui est porteur des projets éclairage public au bénéfice des collectivités costarmoricaines. Compte-tenu des fonds alloués et des critères d'éligibilité définis par l'Etat, priorité est faite sur la rénovation des lanternes qui ont plus de 30 ans et sur les foyers responsables de la pollution lumineuse.

Le SDE22 a identifié 29 lanternes, réparties sur l'ensemble du territoire de la commune, correspondant à ces critères. En plus de la participation habituelle du SDE22 à la rénovation de l'éclairage public (à hauteur de 30% à 35% selon les secteurs), la rénovation de ces 29 lanternes permet de bénéficier du « Fonds Vert » à hauteur de 15% supplémentaires.

Le montant de l'opération objet de la présente délibération est estimé à 33 000,00 € TTC.

La Ville de Lamballe-Armor ayant transféré la compétence de l'éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la Ville de Lamballe-Armor une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 le 7 novembre 2025 applicable à la commune sur laquelle les travaux sont

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_070_DELIB-DE

réalisés. Pour le présent projet, cette subvention est estimée à 14 768,53 €. Ce montant, auquel se rapporte le dossier objet de la présente délibération conformément au règlement du SDE22, est calculé sur la base de la facture de l'entreprise, affectée du coefficient moyen du marché et augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité.
Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du SDE22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'opération de remplacement de 29 foyers éligibles au programme « Fonds Vert » aux conditions financières décrites ci-dessus,
- AUTORISE le versement d'une subvention d'équipement au SDE22, conformément à son règlement financier, calculée sur la base de la facture de l'entreprise, affectée du coefficient moyen du marché et augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité et estimée à 14 768,53 €,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité